

N° du repère	Coordonnées WGS 84		Coordonnées Nord Sahara		Altitude NGA (m)
	Latitude Φ (° ' ")	Longitude λ (° ' ")	Latitude Φ (° ' ")	Longitude λ (° ' ")	
Marégraphe	36, 47 04 3	3, 04 04 7	36, 47 03 9	3, 04 07 3	1, 856
GPS 1	36, 47 04 1	3, 04 04 8	36, 47 03 7	3, 04 07 5	2, 317
GPS 2	36, 47 04 0	3, 04 05 7	36, 47 03 6	3, 04 08 3	7, 204

Le système d'altitude adopté est le système d'altitude hortométrique.

Art. 5. — En cas de définition d'un cadre de référence plus performant, les dispositions du présent arrêté seront modifiées en conséquence, dans les mêmes formes.

Art. 6. — L'institut national de cartographie et de télédétection est chargé de la tenue des systèmes de référence en matière de coordonnées géographiques et de diffuser à tout demandeur, public ou privé, les informations relatives à ces systèmes.

Art. 7. — Le rattachement des informations localisées au système de référence national peut être réalisé en

fournissant les informations dans les systèmes légaux de coordonnées, notamment les paramètres de transformation.

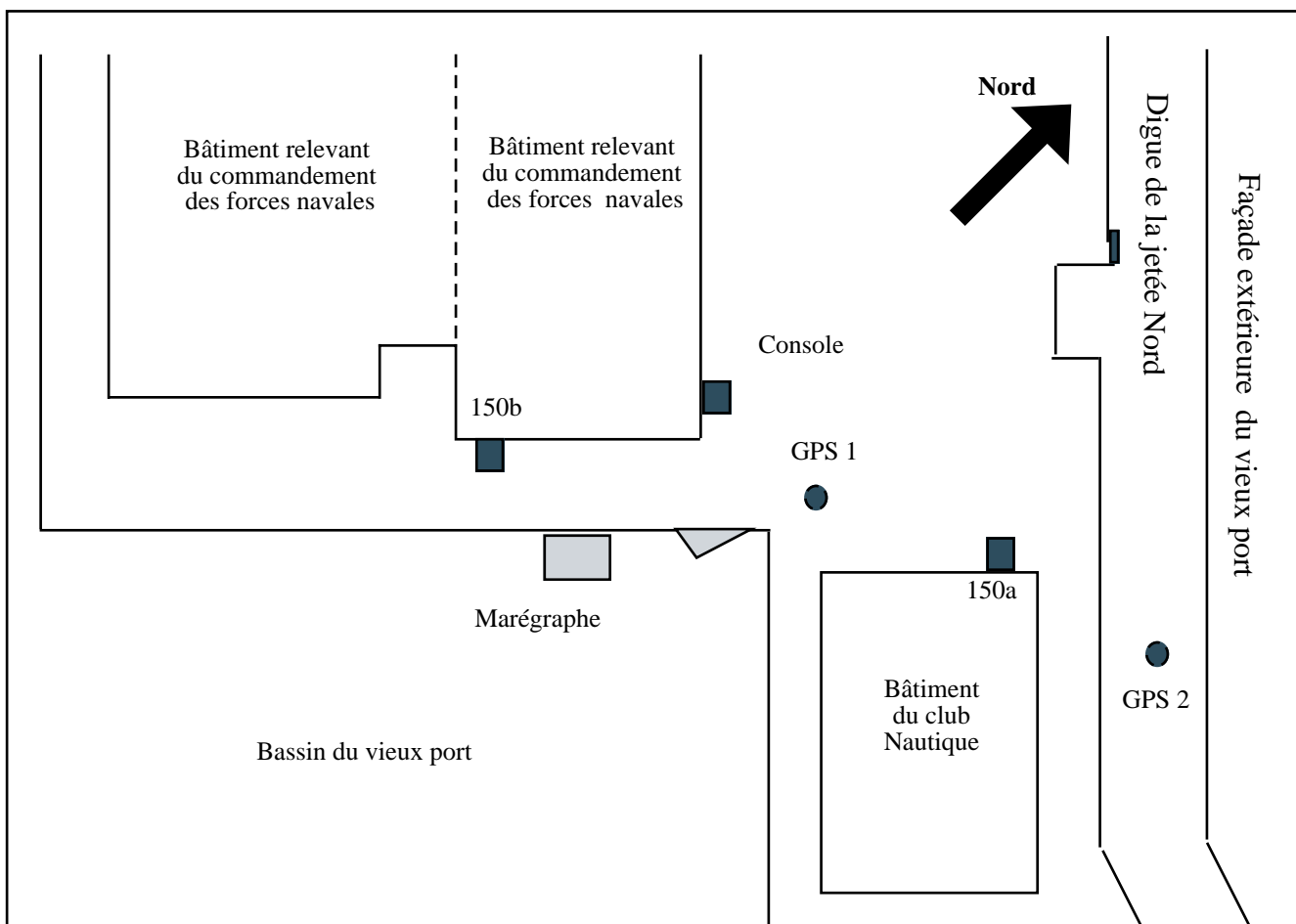
Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003.

Pour le ministre de la défense nationale
et par délégation

Le Chef d'état-major de l'Armée nationale populaire
Le Général de corps d'Armée
Mohamed LAMARI.

ANNEXE



Plan de situation des repères de rattachement du marégraphe d'Alger